



PROVINCE DE QUÉBEC  
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans  
Aux Contribuables de la susdite municipalité  
**AVIS PUBLIC**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné  
Marco Langlois de la susdite municipalité,

**Aux personnes intéressées ayant le droit d'être de signer une demande de participation à un référendum**

Second projet de règlement, numéro 017-143 modifiant le règlement de zonage numéro 03-41, afin de revoir les usages autorisés dans certaines zones, de préciser l'usage et les types de camping, de modifier les limites des zones 20 -CO et 19-V et enfin d'encadrer les résidences de tourisme.

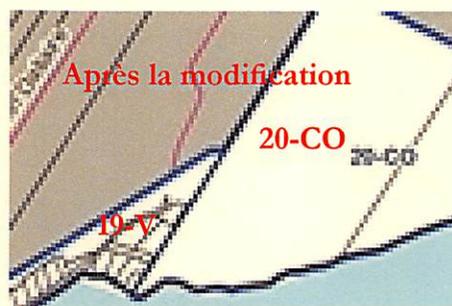
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite d'une séance publique de consultation, tenue le 6 février 2017, le Conseil municipal a adopté le second projet de règlement numéro 017-143, modifiant le règlement de zonage numéro 03-41, afin de revoir les usages autorisés dans certaines zones, de préciser l'usage et les types de camping, de modifier les limites des zones 20 -CO et 19-V et enfin d'encadrer les résidences de tourisme.
2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la Municipalité.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande aux heures normales de bureau.

(Du lundi au jeudi de 9 h à 12 h & de 13 h à 16 h)

3. Pour être valide, toute demande doit :
  - a. indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
  - b. être reçue au bureau de la Municipalité au 554, rue Lemelin, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 3S0 au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2017.
  - c. être signée par au moins 12 personnes intéressées de la Municipalité ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans les zones n'excède pas 21.
4. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, 554, rue Lemelin, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 3S0, aux heures normales de bureau.
6. Les articles 1 à 8 de ce projet de règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Municipalité.
7. L'article 9 redéfinit la limite des zones 19-V et 20 -CO il s'applique donc aux résidents de ces zones et des zones limitrophes à celles-ci.



Donné à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce huitième jour de février deux mille dix-sept.

Marco Langlois, g.m.a.  
Directeur général/secrétaire-trésorier